

ARRETE DU MAIRE N° 100 /2025

**TRAVAUX DE DEBARDAGE
Etangs de Briancourt**

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant la vente d'un lot de bois comprenant des grumes et houppiers ;

Considérant que les travaux de débardage et abattage seront réalisés aux étangs de Briancourt par la société MATT BOIS, sise 2 rue Saint Gonthier 08160 Chalandry Elaire Yohann KLEIN ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13 octobre au 30 novembre 2025, des travaux de débardage et d'abattage de bois seront réalisés par la société MATT BOIS, représentée par Monsieur HENRIET Matthieu, aux étangs de Briancourt, aux abords de la D34 en direction de Vrigne-Meuse.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins du chantier et afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation à l'emplacement des travaux.

.../...

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée. Il sera publié et affiché par les soins de la société d'exploitation qui assurera le balisage et la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Donchery dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, et Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 21 août 2025

Le Maire,
C.WELTER



Transmissions : Publié : 21/08/2025
Notifié : 21/08/2025